

Généalogie des animaux—Loi

Les propriétaires de chevaux Appaloosa ainsi que certains propriétaires de pur-sang arabes, de quarter-horses et d'autres types de chevaux utilisés dans les sports équestres ont manifesté leur insatisfaction et leur incertitude devant les dispositions du projet de loi. Je suppose que nous entendrons directement leurs doléances lorsque les représentants de leurs associations se présenteront devant le comité. J'espère que le ministère de l'Agriculture est pleinement conscient de ces problèmes. Je sais que certains de ces groupes ont pris contact avec le registraire et d'autres et que les propositions d'amendements dont le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) a parlé au début de son discours régleront ces problèmes. Très brièvement, les propriétaires d'Appaloosa ont des appréhensions parce que le projet de loi ne semble pas permettre les croisements d'amélioration. Ils se servent actuellement de quarter-horses et de pur-sang de façon courante pour améliorer la qualité de cette race relativement nouvelle, ou du moins qui n'est reconnue que depuis peu, et craignent donc les répercussions du projet de loi.

Nous croyons également savoir que certaines des associations s'inquiètent des répercussions négatives possibles des dispositions concernant les services d'enregistrement. Certaines viennent d'installer des ordinateurs en pensant pouvoir les partager avec d'autres associations. Une interprétation stricte de l'alinéa 59g) semblerait interdire de le faire. Certains pensent cependant qu'il serait possible de vendre ou de céder des actions de la société informatique ou d'établir une société distincte chargée de fournir des services aux associations. Il n'y a cependant pas de certitude à cet égard. Les associations espèrent avoir des éclaircissements lorsque les amendements seront présentés au comité de l'agriculture ou, si la Chambre le préfère, à un comité législatif.

Nous sommes disposés à adopter assez rapidement le projet de loi en deuxième lecture, dans l'espoir que le comité—que ce soit celui de l'agriculture, qui s'occupe en général des questions techniques de ce genre, ou un comité législatif—aura assez de temps pour prendre connaissance des préoccupations des différentes associations et des personnes que le projet de loi touche.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons attendu longtemps le projet de loi C-67, qui modifie la Loi sur la généalogie des animaux.

Permettez-moi de répéter ce que le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a déjà dit. Nous avons l'intention de faire franchir rapidement la présente étape au projet de loi. Le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) a fait savoir dans ses propos liminaires que le gouvernement a tout un éventail d'amendements à présenter. Ils vont, c'est évident, tenir compte de plusieurs préoccupations exposées par mon collègue de Humboldt—Lake Centre. Mais il y a autre chose à dire.

● (1230)

Si nous sommes disposés à procéder rapidement sur ce projet de loi aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas eu d'accord antérieur, c'est qu'il va aller en comité législatif. Vu le caractère extrêmement technique du projet comme d'ailleurs l'avantage qu'il y a à le faire analyser par des personnes qui connaissent bien le sujet, peut-être le gouvernement devrait-il songer à renvoyer le

projet de loi C-67 au comité permanent de l'agriculture car c'est à ce comité qu'on trouve certaines des meilleures compétences en matière agricole à la Chambre des communes. Ayant examiné en détail le projet de loi C-67, je pense que nous allons avoir besoin de toutes les connaissances dont nous pouvons disposer pour en traiter de façon intelligente et productive.

La Loi sur la généalogie des animaux est une version modernisée de la loi en existence depuis longtemps. Elle a vu le jour en l'an 1900. Elle est restée à peu près telle quelle jusqu'en 1952, année où elle connut d'importantes modifications, puis elle est restée à peu près sans changement par la suite.

Il est certain que l'élevage a changé depuis 1952. Il y a eu des changements importants au niveau de l'amélioration de la qualité des races, et tout particulièrement de l'utilisation de la semence congelée. Cela a une influence très importante sur l'enregistrement des races, pour ne rien dire de la technique de transplantation embryonnaire.

Dans ma région du centre de la Colombie-Britannique, l'élevage est une industrie importante. Des expériences de transplantations embryonnaires se pratiquent à la station expérimentale fédérale. On effectue également en Colombie-Britannique des recherches sur l'utilisation étendue de la semence congelée. Cela préoccupe grandement les associations qui s'intéressent à une race donnée de bétail à cause de l'impact que cela va avoir sur d'autres espèces à l'avenir.

Dans les diverses associations qui s'occupent des animaux de race, on reconnaît qu'une amélioration de la Loi sur la généalogie des animaux est nécessaire, du fait de l'énorme quantité de changements qui sont intervenus dans le secteur de l'élevage. Bien que ce projet de loi ait été rédigé principalement en pensant aux bovins, il s'appliquera aussi à de nouveaux animaux. La Loi, telle qu'elle existe actuellement, s'applique aux bovins, aux chevaux, aux moutons, aux chèvres et aux porcs, mais maintenant, selon le ministre de l'Agriculture (M. Wise), le projet de loi tiendra compte des changements demandés par les divers secteurs de l'industrie et s'appliquera aussi aux chiens, aux chinchillas et aux renards.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture n'ait pas jugé bon d'y ajouter les chats. Récemment, les amateurs de chats ont manifesté un intérêt et voudraient que des amendements incluent ces animaux. Je suis très sérieux lorsque je dis que ces gens nous ont présenté des arguments convaincants. Peut-être que les amateurs de chats pourront présenter leur point de vue devant le comité législatif ou le comité permanent.

Le fait que M. David Clemons, l'actuel secrétaire de l'Association holstein du Canada, soit le principal architecte de ce projet de loi prouve bien qu'il vise surtout le bétail. Je voudrais en profiter pour noter la qualité du travail de M. Clemons et l'énorme degré de compétence qu'il a apporté lors de la rédaction préliminaire du texte. En fait, je pense que c'est seulement parce que M. Clemons est venu voir le vice-premier ministre (M. Mazankowski), le 17 juin, que ce projet de loi a été déposé. En étudiant ce projet de loi très important, nous devons reconnaître le rôle que M. Clemons a joué dans sa préparation.